



**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 200-21 RELATIF À
L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #200-21

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
MUNICIPAL**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 200-21 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

Extrait conforme du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1er jour du mois de février 2021 à 19 h, en vidéoconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 431 du code municipal, tout avis public d’une municipalité locale qui s’adresse aux habitants de son territoire, est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code afin d’augmenter leur autonomie et leur pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE l’article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU’une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l’alinéa 1 de l’article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d’avis et doit prévoir une publication sur internet.

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné par Monsieur Albert Dallaire à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er février 2021 portant le numéro 1402-21;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement numéro 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux a été déposé à cette même séance portant le numéro de résolution 1502-21;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents, de déposer pour adoption le projet du Règlement numéro 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux.

RÉSOLUTION # 1502-21

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE
Ce 2^e jour du mois de Février 2021

Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 200-21 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

Extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1^{er} jour du mois de février 2021 à 19 h, en vidéoconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Un avis de motion est donné par Monsieur Albert Dallaire qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption du règlement 200-21 relatif à l'affichage des avis publics municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉSOLUTION # 1402-21

DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE

Ce 2^e jour du mois de février 2021.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Mariève Bouchard', is written over a vertical line on the left side of the page.

Mariève Bouchard
Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



RÈGLEMENT MUNICIPAL NO. # 200-21

**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 200-21 RELATIF À
L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-
Est, tenue le 4^{er} jour du mois de février à 13h30 heures, en
vidéoconférence ZOOM, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

ET MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Florent Tremblay	<input type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Monsieur Florent Tremblay et Monsieur Guillaume Poitras
était absent.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait
également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil
de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÈGLEMENT MUNICIPAL # 200-21 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 431 du code municipal, tout avis public d’une municipalité locale qui s’adresse aux habitants de son territoire, est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code afin d’augmenter leur autonomie et leur pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE l’article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU’une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l’alinéa 1 de l’article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d’avis doit prévoir une publication sur internet.

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné par Monsieur Albert Dallaire à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er février 2021 portant le numéro 1402-21;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement numéro 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux a été déposé par Monsieur Guillaume Poitras à cette même séance portant le numéro de résolution 1502-21;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux soit adopté, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre suivant :

RÈGLEMENT 200-21 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant es modalité de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adapté aux circonstances.

ARTICLE 4 PUBLICATION

Tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur le babillard à l'extérieur de l'hôtel de ville, à la coopérative alimentaire et au bureau de poste.

ARTICLE 5 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la municipalité n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur son territoire

ARTICLE 6 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale/secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1er février 2021
1er février 2021
4 février 2021
5 février 2021
5 février 2021

CANADA
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 200-21

RÈGLEMENT 200-21 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux a été adopté par le Conseil municipal à l’assemblée extraordinaire publique du 4 février 2021; et
- **Qu’une** copie de ce règlement est déposée au bureau de l’Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d’ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 5^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2021.

Mariève Bouchard

Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé annonçant l’adoption du règlement 200-21 relatif à l’affichage des avis publics municipaux conformément à loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de février 2021.

Mariève Bouchard

Mariève Bouchard
Directrice générale/ Secrétaire-trésorière